



## Accident du travail ou non?

-----  
Par Vever

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si la situation décrite ci dessous peut être considérée comme un accident du travail:

J'ai signé un contrat intérim pour une durée de 3 semaines . Je n'ai pas eu aucun rendez vous pour une viste médical d'aptitude.

Durant les 4 premiers jours de mission j'ai eu une réaction allergique ( éruption cutanée sur les avants bras, mains, le visage et gonflement des yeux) due à un produit pour la plonge.

?J'ai consulté l'étiquette du produit et j'ai découvert qu'il était corrosif aux métaux, dangereux pour le millieu aquatique et qu'il pouvait provoquer des irritations et des lésions aux yeux. Il est précisé qu'il fallait porter des EPI pour l'utilisation de ce produit. Le troisième jour, j'ai reçu une paire de gants. Le quatrième jour je me suis rendu chez le médecin car la réaction s'empirait. Le médecin a rédigé un courrier pour la médecine du travail mais je n'ai eu aucun arrêt. Je vois durant ces trois jours si ma réaction allergique évolue.

PS: j'ai informé l'agence interim par mail avant ce jour férié et le week end. Donc aucune réponse.

Merci

-----  
Par Indigo

Bonjour Vever

Lorsque vous indiquez :

1. - "Je souhaiterais savoir si la situation décrite ci dessous peut être considérée comme un accident du travail."

2. - "J'ai signé un contrat intérim pour une durée de 3 semaines . Je n'ai pas eu aucun rendez vous pour une visite médical d'aptitude"

En ouvrant le lien suivant vous pourrez lire :

"La médecine du travail, à savoir les Services de prévention et de santé au travail (SPST), a pour rôle principal de veiller à la santé des salariés (CDD, CDI, intérim, apprentis, salariés de particuliers). Toute entreprise privée a l'obligation d'adhérer à un service de prévention et de santé au travail".

"<https://www.cse-guide.fr/visite-medicale-du-travail/>"

Cordialement.

-----  
Par Vever

Merci Indigo pour votre réponse.

Je lirai le lien.

Le médecin m'a prescrit un arrêt de travail sans indiquer qu'il s'agissait d'un accident de travail. Pourtant je n'ai pas eu les EPI à disposition pour éviter les projections du produit. Personnellement je considère la situation comme un accident du travail; juridiquement, je ne sais pas.

Le médecin a cependant écrit un courrier au médecin du travail pour expliquer la situation.

-----  
Par Indigo

Bonjour Vever

Lorsque vous indiquez :

"Le médecin m'a prescrit un arrêt de travail sans indiquer qu'il s'agissait d'un accident de travail".

Au cas où le médecin vous aurait autorisé des jours de sortie, vous pourriez en profiter pour bénéficier d'une consultation gratuite via un avocat qui pourrait vous renseigner.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Vous pourrez lui poser toutes les questions que vous voudrez.  
Vous devriez alors vous munir de tous les documents en votre possession.  
L'avocat les lira mais ne les conservera pas.  
Vous ne pourrez consulter l'avocat qu'une seule fois, pas deux.

Cordialement.

-----  
Par morobar

Bjr,  
C'est clairement un accident du travail.  
Votre médecin aurait du, sur votre demande, établir un certificat:

==  
Celui-ci établit un certificat médical (en 2 exemplaires) sur lequel il décrit les lésions, leur localisation, les symptômes et les séquelles éventuelles de l'accident.

Le médecin adresse directement un de ces certificats à la CPAM ou la MSA et vous remet le 2nd certificat (télétransmission possible).

==[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F171>][<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F171/>url]

En outre vous devez aviser au plus tôt l'employeur sur lequel pèse une présomption de responsabilité.

-----  
Par Vever

Merci Indigo pour votre réponse.

Je lirai le lien.

Le médecin m'a prescrit un arrêt de travail sans indiquer qu'il s'agissait d'un accident de travail. Pourtant je n'ai pas eu les EPI à disposition pour éviter les projections du produit. Personnellement je considère la situation comme un accident du travail; juridiquement, je ne sais pas.

Le médecin a cependant écrit un courrier au médecin du travail pour expliquer la situation.

-----  
Par Indigo

Bonjour Vever,

En ouvrant le lien suivant vous devriez avoir réponse à vos interrogations.

[https://lp.ellipsis-avocats.com/prejudice/?gad=1&gclid=Cj0KCQjwk96lBhDHARIsAEKO4xbCyUReaRxMIs8eCaPd43Lm7ks6u1Ni66io08omLULKDXGYI75RffkaAmhwEALw\\_wcB](https://lp.ellipsis-avocats.com/prejudice/?gad=1&gclid=Cj0KCQjwk96lBhDHARIsAEKO4xbCyUReaRxMIs8eCaPd43Lm7ks6u1Ni66io08omLULKDXGYI75RffkaAmhwEALw_wcB)

Vous pourrez lire :

1. Entretien préliminaire (non facturé) : entretien physique ou téléphonique pour les conditions de survenu du dommage et les impacts sur votre vie quotidienne ;

Cordialement